

Crédit d'impôt pour la Transition Energétique 2015 Electricité

SYSTEMES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE				
Nature des travaux	Conditions	Taux	Assiette	Précisions
Equipement de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne		30 %	Uniquement le matériel	- Immeuble achevé depuis plus de 2 ans - Habitation principale - Dépenses payées pour le 31/12/2015
Equipement de production d'électricité à partir de l'énergie de biomasse				
Equipement de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique				

RECHARGE DE VEHICULE				
Nature des travaux	Conditions	Taux	Assiette	Précisions
Système de charge pour véhicule électrique : Bornes de recharge	Types de prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE du 22/10/2014	30 %	Uniquement le matériel	- Immeuble achevé depuis plus de 2 ans - Habitation principale - Dépenses payées pour le 31/12/2015

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))